

La responsabilité dévoyée des Institutions de microfinance, évidences au Bénin

Eugène KAMALAN,
LEFI-Université Lumière Lyon-2

Résumé

Nous montrons dans cet article que le discours sur la responsabilité des institutions de microfinance (IMFs) en matière de lutte contre la pauvreté est critiquable au regard du fonctionnement de la microfinance d'une part et des données et résultats disponibles d'autre part. En appliquant au contexte singulier du Bénin, en particulier, à deux IMFs pionnières dans ce pays à savoir la FECECAM et le PADME, nous exposons l'opposition entre le discours sur la responsabilité sociale de ces IMFs et leur fonctionnement marchand outrancier. Nous montrons, à travers ces deux exemples que le secteur de la microfinance au Bénin est inaccessible aux pauvres.

summary

In this article, we criticize the idea supporting that microfinance institutions (MFIs) are called for being responsible of poverty alleviation. We demonstrate that neither the practices nor the results of microfinance can attest such an idea, especially in the context of Benin. For the most two important MFIs : FECECAM and PADME in that country, we expose the opposition that faces the speech related to their social responsibility and their commercial practices. These two examples show that the sector of the microfinance in Benin is unreachable to the poor.

Mots clés : responsabilité, institutions de microfinance, pauvreté

1. LA MICROFINANCE ET LA RHETHORIQUE DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

La Banque Mondiale, en ses chapitres un et deux de son *Rapport sur le Développement dans le monde 2000/2001*, consacré à la pauvreté, révélait que 2,8 milliards d'habitants de la planète sur 6 milliards disposent de moins de 2 dollars US par jour pour vivre, et 1,2 milliards disposaient moins de 1 dollar US par jour. Elle indexait la majorité des pays en développement (PED) où les politiques économiques et sociales n'avaient guère permis d'améliorer de manière significative les conditions de vie des populations, particulièrement dans les zones rurales. Elle soulignait en outre que pour réduire la pauvreté, de nombreuses interventions sont pourtant possibles, parmi lesquelles, l'octroi de crédits, (Banque Mondiale, 2001). Cependant, et c'est bien connu, le secteur bancaire classique (qui est majoritaire en tant que système de financement interne des économies des PED) se désintéresse de la majorité des populations pauvres. Cela n'est pourtant pas le résultat d'une volonté d'exclusion, mais provient du fait que l'offre de crédits aux pauvres est jugée non rentable pour une banque soumise à des contraintes de rentabilité immédiate et à des ratios prudentiels (Servet, 2006). Toute personne ne pouvant justifier d'une garantie matérielle dont la valeur réelle ou estimée couvre le prêt, quel que soit le montant consenti par la banque, se retrouverait en marge du financement bancaire. À cela s'ajoutent parfois les rigidités légales ou coutumières auxquelles doivent faire face les banques pour sanctionner les emprunteurs défaillants. Enfin, les coûts de transaction individuels de prêts de petite taille seraient très élevés pour les banques (Servet, *Op.cit.*). C'est cette logique qui a soit mis en marge, soit réduit l'accès au financement bancaire à de nombreuses personnes. En Afrique Subsaharienne par exemple, 90 % de la population, voire 100 % en milieu rural, n'auraient pas accès aux services financiers des banques (Gentil et Servet, 2002). La microfinance s'est ainsi positionner dans l'offre de services financiers d'épargne et ou de crédits mais aussi souvent de transferts de capitaux et de micro-assurance ainsi que des services non financiers aux populations traditionnellement exclues du financement bancaire.

En servant en priorité des populations jugées hypothétiquement pauvres, depuis plusieurs années, les institutions de microfinance (IMFs) ont ainsi acquis la réputation de lutter contre la pauvreté (Khandker, 2005). Et, l'actualité récente de la Grameen Bank et de son fondateur – Mohamed Yunus,

L'ESS face à ses responsabilités

prix Nobel de la paix 2006 - donne un écho planétaire à l'idée selon laquelle les IMFs constituent des organisations ayant pour but de réduire la pauvreté à travers le monde. D'ailleurs, cette responsabilité de réduire la pauvreté est inscrite sur les fonds baptismaux de nombreuses IMFs. Elle sert, entre autres, d'argument pour attirer les regards bienveillants des Etats au Sud et au Nord, des Organisations Non Gouvernementales, des Institutions Financières Internationales, des Institutions de l'Organisation des Nations Unies, etc., tous, en mal d'inspiration pour lutter efficacement contre la pauvreté dans le monde, particulièrement en Afrique Subsaharienne. Cette perception de la microfinance en tant qu'outil de lutte contre la pauvreté est désormais bien établie, comme témoigne le récent ancien Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies, Koffi Annan : « *L'accès durable au microfinancement contribue à atténuer la pauvreté en générant des revenus, en créant des emplois, en donnant la possibilité aux enfants d'aller à l'école, en permettant aux familles d'obtenir des soins médicaux et en donnant les moyens aux populations de faire les choix qui répondent le mieux à leurs besoins* »¹

Or, malgré l'engouement populaire que suscite la microfinance en tant qu'un instrument (parmi d'autres) de lutte contre la pauvreté, il convient cependant de nuancer l'efficacité de cet instrument. En premier point, on reconnaîtra que la microfinance n'est qu'un outil transversal qui peut, certes, avoir des impacts positifs² sur différents aspects de la pauvreté - en terme d'atténuation de contraintes, (Cgap, 2003) - non uniquement économiques. Par exemple, la mise en place d'activités génératrices de revenus (dans les cas où elles ont lieu) pourrait induire des changements dans les comportements des bénéficiaires. Ces changements peuvent s'opérer dans le sens d'une amélioration des conditions sanitaires ou d'une augmentation du niveau d'éducation des enfants, ou d'une meilleure gestion de l'environnement, etc. Néanmoins, la microfinance ne suffit pas, à elle seule, pour endiguer la pauvreté sur le territoire où elle est exercée. L'absence ou l'insuffisance d'investissement macroéconomique (route, école, dispensaire, marché, électricité, eau potable, etc.) et / ou d'environnement socio-politique stable pourrait réduire à néant les effets microéconomiques d'ailleurs difficilement appréciables de la microfinance.

En second point, même si l'on admet qu'une amélioration du niveau de vie général du bénéficiaire et ou de sa famille est possible, cependant, il peut être vrai de constater, sur le plan économique, qu'aucune augmentation ni de revenus ni d'épargne ne soit enregistrable. Dans ce cas, les seuils de pauvreté établis par la Banque Mondiale et évoqués plus haut peuvent ne pas avoir évolué sensiblement et positivement pour un bénéficiaire de microfinance alors que d'autres indicateurs de développement comme l'extension et ou la diversification des activités économiques, la réduction de la vulnérabilité par rapport à l'environnement extérieur, l'autonomie et la prise de parole, la responsabilisation communautaire, etc. s'améliorent. L'illusion serait de croire que la microfinance fait accroître systématiquement et automatiquement les revenus des bénéficiaires.

Un troisième point enfin serait de dire que l'on peut être bénéficiaire de microfinance et devenir plus pauvre qu'avant notamment, à cause du surendettement ou à cause de l'image ou la réputation dégradée qu'une IMF peut véhiculer sur un client qui se serait retrouvé en situation de défaut de remboursement.

Mais, ce débat sémantique sur la pauvreté réductible ou non réductible par la microfinance peut être dépassé. Pour cela, il faut soit que l'on s'accorde sur une définition de la pauvreté non réductible aux seuils économiques (financiers) de deux dollars US et moins de un dollar US par jour fixés notamment par la Banque Mondiale, soit que l'on admette les effets potentiellement bénéfiques de la microfinance sur ces deux lignes de pauvreté, même si, pour l'instant, aucune étude ne peut l'attester en le démontrant de manière incontestable. Quoiqu'il en soit, la responsabilité des IMFs en tant qu'outil de réduction de la pauvreté reste une question ouverte. Dans les pages suivantes, nous développons deux arguments pour contester l'idée selon laquelle les IMFs ont une responsabilité de réduction de la pauvreté. Nous prenons comme exemple la FECECAM et le PADME qui sont les deux principales IMFs du Bénin. Les arguments développés sont d'une part, l'antagonisme entre la fonction sociale

¹ <http://www.un.org/News/>

² Pour autant que ces impacts soient correctement et incontestablement mesurés. Ce qui n'est pas toujours le cas.

L'ESS face à ses responsabilités

supposée de ces IMFs et leur comportement marchand outrancier et d'autre part, nous montrons, à travers ces deux exemples que le secteur de la microfinance au Bénin est inaccessible aux pauvres.

2. RESPONSABILITE SOCIALE VERSUS COMPORTEMENT MARCHANT**2.1. Une responsabilité sociale supposée : exemple de la FECECAM et du PADME au Bénin**

La fédération des caisses d'épargne et de crédit agricole mutuel (FECECAM) est un réseau en forme pyramidale de quatre niveaux. A la base, des caisses villageoises : groupements villageois (CV) et coopératives agricoles rurales (CAR) qui sont des organisations typiquement paysannes, regroupées en caisses locales de crédit agricole mutuel (CLCAM) puis en unions régionales (URCLCAM) qui sont toutes supervisées par un secrétariat technique unique de la Fédération. Au Bénin, ce réseau des caisses locales et rurales de crédit agricole mutuel (CLCAM / CRCAM) a été créé en 1977-1978 par la Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA), une Banque d'Etat. Suite à la liquidation de celle-ci en 1987 et compte tenu du capital de confiance dont jouissaient les caisses auprès des populations rurales, l'Etat Béninois, avec l'aide des Bailleurs de fonds, a décidé de les sauvegarder. Alors fut mis en place en 1990 le premier projet de réhabilitation des CLCAM / CRCAM qui a duré 3 ans et renforcé le caractère mutualiste du réseau et reconstitué les fonds propres pour relancer les activités d'épargne et de crédit dans les caisses. L'intérêt national que suscite l'agriculture, traditionnellement dans les zones cotonnières au centre et au nord du pays et du palmier à huile au sud ainsi que le caractère social des CLCAM / CRCAM qui interviennent prioritairement dans le monde rural et paysan ont servi à mobiliser, au profit de la FECECAM, l'attention de l'Etat Béninois et de nombreux bailleurs de fonds comme la Banque Mondiale, l'Agence Française de Développement, le Fonds d'Aide et de Coopération (France), la Coopération Suisse, la Banque Africaine de Développement, le Fonds d'Equipement des Nations Unies, etc.

De l'autre côté, Le PADME est connu comme étant « *l'Association pour la Promotion et l'Appui au Développement des Micro-Entreprises* » au Bénin. Mais il n'a pas toujours été ainsi et il ne sera probablement pas ainsi dans l'avenir car, des transformations importantes ont jalonné l'histoire de cette structure et des mutations profondes sont à venir. Le PADME est le résultat de la transformation institutionnelle du Projet d'Appui au Développement des Micro Entreprises (PADME) initié par le gouvernement béninois dans la décennie 1990 pour, officiellement « *amortir les effets sociaux du programme d'ajustement structurel* ». A l'origine, le PADME était donc un projet gouvernemental pilote, ayant une vocation sociale bien affirmée. Il a démarré le 1^{er} septembre 1993 et a pris fin le 30 août 1995 uniquement à Cotonou, la première ville et capitale économique du Bénin. Au regard des résultats satisfaisants obtenus pendant cette première phase pilote, s'est ouverte une deuxième phase durant laquelle le projet a été étendu à l'intérieur du pays à Porto Novo la deuxième ville. A la fin de ces deux phases une décision fut prise pour transformer le projet en une institution de microfinance viable et pérenne. Cette phase d'institutionnalisation annoncée s'est déroulée en cinq (5) étapes. Au cours de la première étape, les acquis du projet ont servi à mettre en place une association à but non lucratif le 23 décembre 1997. Dès sa création, l'association pour la Promotion et l'Appui au Développement des Microentreprises (PADME) a été reconnue officiellement par le ministère de l'intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale comme une association à but non lucratif de type « loi 1901 ». En outre, elle a été reconnue comme association d'utilité publique par décret présidentiel numéro 99-250 du 18 mai 1999. Ensuite, l'association par la voix de son président du bureau exécutif a engagé avec le gouvernement béninois, des négociations qui ont abouti à la signature, le 06 septembre 1999, de la convention de transfert des actifs nets du projet PADME à l'association PADME. La cinquième et dernière étape de ce parcours institutionnel initié par le PADME fut la signature de la convention numéro 99-0002 – C du 06 septembre 1999 relevant de la loi dite PARMEC. Cette convention conclue avec le ministère de l'économie et des finances autorise l'association pour la Promotion et l'Appui au Développement des Microentreprises (PADME) à effectuer sur le territoire béninois des opérations de crédits, en vertu des conditions prévues par les textes organiques qui fixent par ailleurs les règles de fonctionnement pour une durée de cinq (5) ans, renouvelable par tacite reconduction.

L'ESS face à ses responsabilités

L'aboutissement logique de cette mutation est de reconnaître à l'association PADME les compétences d'une institution privée et commerciale de microfinance. Les résultats d'exploitation dégagés depuis lors et surtout celles de ces cinq dernières années en font une des institutions de microfinance les plus performantes au Bénin et une référence sur le marché microfinancier sous régional au niveau de l'UEMOA. Grâce à son statut d'association reconnue d'utilité publique, le PADME bénéficie de subventions et de prêts préférentiels de l'Etat béninois et de nombreux partenaires au développement³.

La responsabilité sociale de ces deux IMFs au Bénin est manifeste puisqu'elles sont, à l'origine, des initiatives de l'Etat béninois. Le ciblage des pauvres en particulier les femmes - petites commerçantes en zone urbaine - et les paysans en zone rurale et l'offre de prestations financières et crédit et ou d'épargne pour ceux-ci est la raison d'existence de ces deux IMFs. L'une (la FECECAM) a la responsabilité d'assurer le désenclavement financier des populations paysannes pauvres en milieu rural. L'autre (le PADME) a la responsabilité de colmater les effets néfastes des programmes d'ajustement structurel sur les populations urbaines et périurbaines en offrant des crédits directs (donc sans épargne) pour financer des initiatives économiques (les activités génératrices de revenus) pour des populations pauvres, en particulier les femmes exerçant des activités de commerce et ou de service diverses. Si les responsabilités mentionnées ont justifié l'intéressement de nombreux partenaires en plus de l'Etat béninois, on est forcé de constater que ces IMFs fonctionnent désormais comme des banques classiques selon une logique d'exclusion des plus pauvres parmi les pauvres et d'attraction d'une clientèle ordinairement promise aux banques commerciales. Elles ont, de toute évidence, oublié leur responsabilité première d'être des institutions financières destinées à servir en priorité les populations pauvres du Bénin.

2.2. Des pratiques marchandes, facteurs d'exclusion

Pour un client, l'accès à une prestation microfinancière, surtout l'accès au micro-crédit peut être un signe de « libération » ou de « délivrance » vis-à-vis de la pénurie de liquidité. Or, l'accès au micro-crédit peut donner lieu, dans certaines circonstances à des situations socialement très inconfortables et engendrer une forme d'exclusion pour les clients. C'est ce qui se passe pour des milliers de clients du PDAME et du réseau de la FECECAM au Bénin⁴. A l'endroit de ces derniers, plusieurs pratiques marchandes de recouvrement sont mises en œuvre par les agents de crédits et les chargés de prêts pour « contraindre » les clients défaillants à rembourser leurs dettes. Par exemple, dans les Clcam se pratiquent : l'affichage public des photos et la séquestration des clients défaillants ou encore le recours à une tierce personnalité jugée influente dans l'environnement immédiat du client. Le PADME pratique le recours aux recommandeurs⁵ ou aux avaliseurs⁶ ou encore la relance des chargés de prêts en

³ Un des financements externes fut accordé par la Banque Mondiale dans le cadre du Projet d'Appui au Développement du Secteur Privé (PADSP). Sur ce financement, l'une des conditionnalités de l'accord de crédit signé entre le gouvernement du Bénin et la Banque Mondiale est que le PADME devra être transformé en une institution privée et commerciale de microfinance avant la fin du PADSP. C'est dans ce cadre que le Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion de l'Emploi a mis en place un comité national de pilotage de la transformation institutionnelle du PADME par arrêté ministériel N° 034/MICPE/DC/SG/CAT-PADSP du 1^{er} juin 2004.

⁴ Les informations rapportées ici sont le fruit d'une enquête de terrain que nous avons réalisé de Janvier à Mai 2006 auprès de 832 clients de plusieurs bureaux de l'agence Padme de Cotonou et 56 clients des bureaux clcam de Calavi, Akpakpa, Ouidah et Allada.

⁵ Un recommandeur est une tierce personne jugée de bonne moralité et ayant potentiellement une influence psychologique sur le client qui sollicite un crédit. Sa présence est symbolique dans le contrat de microfinancement mais son témoignage est constitué un soutien précieux pour le client. Si sa responsabilité n'est pas directement engagée en revanche, entre lui et le client se noue une dette morale qui oblige ce dernier à honorer parfaitement ses engagements contractuels au risque que l'agent de crédit dévoile son indélicatesse au recommandeur, ruinant ainsi sa crédibilité et sa réputation. La recommandation est en principe applicable aux clients qui sollicitent des crédits individuels mais certains clients en caution solidaire se font recommandés pour accroître ainsi leur chance d'obtenir un crédit.

⁶ Un avaliseur est une tierce personne qui propose en garantie son propre bien en vue d'obtenir un crédit au bénéfice d'un emprunteur.

L'ESS face à ses responsabilités

groupe. Cette dernière démarche est une forme de démonstration visant à attirer l'attention de l'entourage d'un client défaillant en vue de dévoiler, aux yeux de tous, sa situation de client indélicat.

Notons toutefois que, si d'un point de vue légal ses pratiques pourraient être remises en cause du fait de leur caractère « avilissant » pour le client (surtout l'affichage de photos et la séquestration), elles sont néanmoins parfaitement tolérées ou acceptées et reconnues par la société béninoise puisque aucune contestation ou protestation judiciaire n'est enregistrée dans l'une ou l'autre institution. Il n'empêche cependant que l'effet escompté par les agents de ses institutions est la dissuasion vis-à-vis de la sanction sociale. On peut, par exemple, soutenir que la technique de la séquestration : où un client défaillant est enfermé seul dans les locaux de sa Cîcam pendant plusieurs heures, sans eau ni nourriture, avant d'être relâché et l'affichage des photos des clients défaillants ont engendré chez ces derniers des processus d'exclusion et ou de dénigrement pour eux-mêmes et pour les membres de leurs familles. On peut se rendre compte de l'exclusion de diverses manières; par exemple, en se référant à la façon dont les Africains définissent la richesse et la pauvreté selon R. Chao-Beerof : À l'occasion d'une enquête de wealth-rating, les membres d'un village (Dogon, au Mali) devaient dire qui dans le village était riche et qui était pauvre ; à la surprise des enquêteurs, qui pensaient que le riche se définirait comme celui qui avait un grand grenier ou beaucoup d'animaux, ils ont répondu : Le riche, c'est celui qui sait partager, et le pauvre, c'est celui qui garde tout pour lui. Comme le pauvre est égoïste, il a peu de liens sociaux avec les autres, et en cas de malheur, il se retrouve tout seul. Cette définition surprenante fait de l'exclusion la forme la plus détestable de la pauvreté aux yeux des pauvres. L'exclusion, c'est le fait d'être seul et isolé, privé des rapports d'entraide et de solidarité générés par les liens sociaux qui pourraient constituer un rempart contre la pauvreté.

Or, le fait d'être affiché ou d'être séquestré ou le fait de voir « débarquer » chez lui de manière bruyante un groupe d'agents gestionnaires de micro-crédit sont ressentis par les clients comme des malheurs. Et si le client défaillant a été jugé préalablement dans son entourage comme étant une personne « égoïste », il se retrouve effectivement « seul », poursuivi par l'institution créancière et, abandonné, délaissé par son entourage. Il pourrait ainsi se retrouver en rupture de liens sociaux. Or, en microfinance, ces liens sont essentiels pour accéder à un micro-crédit. En effet, des données d'enquête au PADME montrent que le contrat de dette microfinancière est un contrat multipolaire qui met en relation, outre l'agent gestionnaire d'un portefeuille de micro-crédit et le client (emprunteur) des recommandeurs et ou des avaliseurs, Figure 1 et 2 ci-dessous.

Figure 1 : Clients individuels recommandés et avalisés au PADME

| | | exclus | | non recommandés | | recommandés | | Total | |
|----------------------|----------|----------|---------|-----------------|---------|-------------|---------|----------|---------|
| | | Effectif | % ligne | Effectif | % ligne | Effectif | % ligne | Effectif | % ligne |
| individuel | Féminin | | | 1187 | 7,9% | 13876 | 92,1% | 15063 | 100,0% |
| | Masculin | | | 1929 | 31,7% | 4154 | 68,3% | 6083 | 100,0% |
| | Total | | | 3116 | 14,7% | 18030 | 85,3% | 21146 | 100,0% |
| Relais ou groupement | exclus | 114 | 100,0% | | | | | 114 | 100,0% |
| | Total | 114 | 100,0% | | | | | 114 | 100,0% |
| caution solidaire | Féminin | 12352 | 100,0% | | | | | 12352 | 100,0% |
| | Masculin | 1306 | 100,0% | | | | | 1306 | 100,0% |
| | Total | 13658 | 100,0% | | | | | 13658 | 100,0% |

| | | avalisés | | exclus | | non avalisés | | Total | |
|----------------------|----------|----------|---------|----------|---------|--------------|---------|----------|---------|
| | | Effectif | % ligne | Effectif | % ligne | Effectif | % ligne | Effectif | % ligne |
| individuel | Féminin | 13462 | 89,4% | | | 1601 | 10,6% | 15063 | 100,0% |
| | Masculin | 2041 | 33,6% | | | 4042 | 66,4% | 6083 | 100,0% |
| | Total | 15503 | 73,3% | | | 5643 | 26,7% | 21146 | 100,0% |
| Relais ou groupement | exclus | | | 114 | 100,0% | | | 114 | 100,0% |
| | Total | | | 114 | 100,0% | | | 114 | 100,0% |
| caution solidaire | Féminin | | | 12352 | 100,0% | | | 12352 | 100,0% |
| | Masculin | | | 1306 | 100,0% | | | 1306 | 100,0% |
| | Total | | | 13658 | 100,0% | | | 13658 | 100,0% |

Source des données : Direction du PADME, service statistique à Cotonou.

Figure 2 : croisement clients recommandés et avalisés au PADME

| | | exclus | | non recommandés | | | | recommandés | | | |
|---------------------------|----------|----------|---------|-----------------|---------|--------------|---------|-------------|---------|--------------|---------|
| | | exclus | | avalisés | | non avalisés | | avalisés | | non avalisés | |
| | | Effectif | % ligne | Effectif | % ligne | Effectif | % ligne | Effectif | % ligne | Effectif | % ligne |
| individuel | Féminin | | | 342 | 2,3% | 845 | 5,6% | 13120 | 87,1% | 756 | 5,0% |
| | Masculin | | | 418 | 6,9% | 1511 | 24,8% | 1623 | 26,7% | 2531 | 41,6% |
| | Total | | | 760 | 3,6% | 2356 | 11,1% | 14743 | 69,7% | 3287 | 15,5% |
| Relais ou groupeme exclus | | 114 | 100,0% | | | | | | | | |
| | Total | 114 | 100,0% | | | | | | | | |
| caution solidaire | Féminin | 12352 | 100,0% | | | | | | | | |
| | Masculin | 1306 | 100,0% | | | | | | | | |
| | Total | 13658 | 100,0% | | | | | | | | |

Source des données : Direction du PADME, service statistique à Cotonou.

Ces données du PADME montrent que dans la catégorie des crédits individuels, il y a une préférence affichée pour les clients recommandés (85,3 % de l'effectif) ou avalisés (73 %). Le fait d'être recommandé et ou avalisé par un tiers (surtout pour les femmes) semble être un critère de première importance. Par voie de conséquence, un client défaillant, poursuivi par son IMF créancière et débouté par son entourage se retrouve exclu de l'offre de micro-crédit de cette IMF mais aussi de celle des autres IMFs.

3. UN SECTEUR DESTINE AUX PAUVRES MAIS INACCESSIBLE AUX PAUVRES

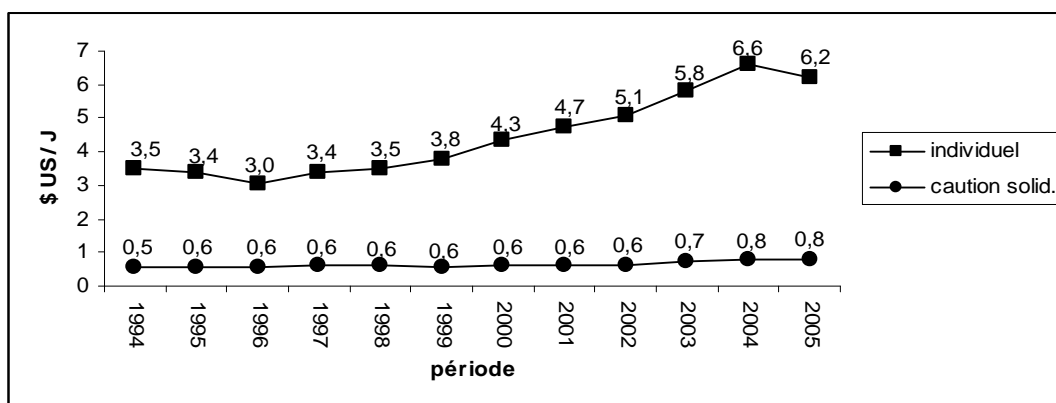
3.1. Offre de microfinance au Bénin et ligne de pauvreté

Qui peut-on considérer comme étant pauvre au Bénin ? Si l'on se réfère à la classification de la Banque Mondiale qui institue les seuils de 2 dollars US et moins de 1 dollar US par jour respectivement comme lignes de la pauvreté et de l'extrême pauvreté, beaucoup d'individus au Bénin seraient concernés par l'une ou l'autre catégorie. Mais très peu seraient alors des clients des institutions de microfinance. Ces lignes ne peuvent être obtenues que de manière hypothétique. En réalité, une démarche de fixation de telles lignes de pauvreté dans la clientèle des IMFs peut s'avérer extrêmement délicate. Une démarche visant à déterminer les revenus quotidiens des clients des IMFs au Bénin peut être illusoire tant les revenus des clients sont volatiles. Par exemple, à partir des données du PADME, si nous répartissons les montants annuels de crédits par client et par jour, nous obtiendrions deux lignes de crédit moyen par jour très disparates. D'un côté, on a une ligne de crédit moyen par jour largement inférieure aux lignes de pauvreté établies par la Banque Mondiale, en particulier pour la catégorie des clients qui sollicitent les crédits en caution solidaire. D'un autre côté, on a une ligne de crédit moyen par jour largement supérieure aux lignes de pauvreté établies et concerne en particulier les clients qui sollicitent les crédits individuels, - il existe aussi d'autres catégories de crédits au PADME mais elles sont en proportion minoritaire dans les portefeuilles de crédits -; Figure 3. Les données en Fcfa sont converties en dollar US⁷.

⁷ 1 \$US = 497,8 Fcfa (cours du 26 février 2007)

L'ESS face à ses responsabilités

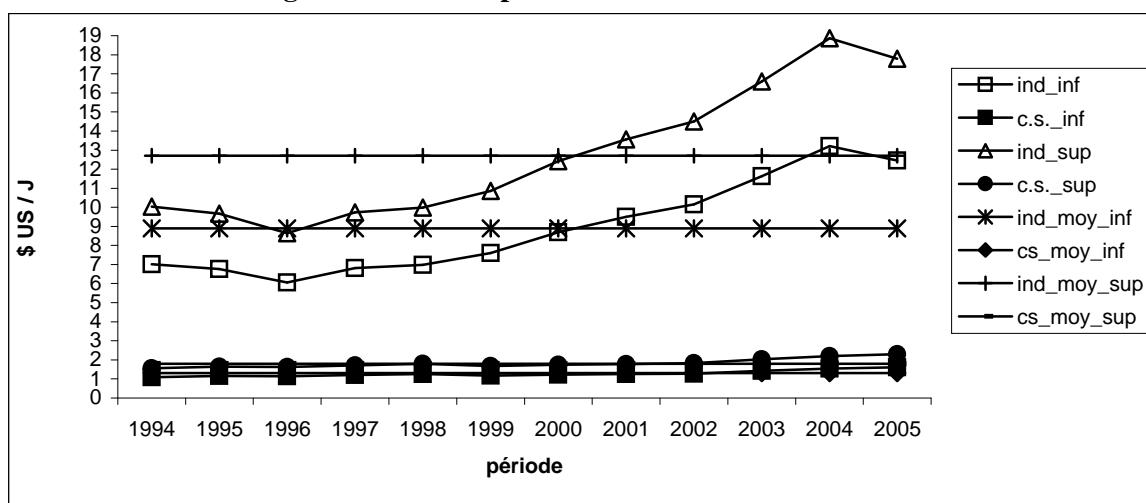
Figure 3 : crédit moyen par client



Source des données : Direction du PADME, service statistique à Cotonou.

Le crédit moyen en dollar par jour obtenu par chaque client du PADME constitue en réalité un révélateur du niveau de revenu possible détenu quotidiennement par chaque client⁸. Ainsi, on est amené à soutenir l'idée selon laquelle les clients en caution solidaire correspondent plus à l'une ou l'autre ligne de pauvreté établie par la Banque Mondiale et que, les clients individuels semblent bien en dehors de ces critères internationaux de pauvreté. En considérant que le niveau d'endettement privé tolérable est de 35 % à 50 % de l'ensemble des revenus réels et ou supposés d'un emprunteur, et en l'appliquant au niveau d'endettement quotidien des clients du PADME, on obtiendrait des seuils de revenus moyens quotidiens probables sensiblement identiques à ceux de la Figure 4 ci-dessous correspondant aux deux catégories de clients : individuels et caution solidaire.

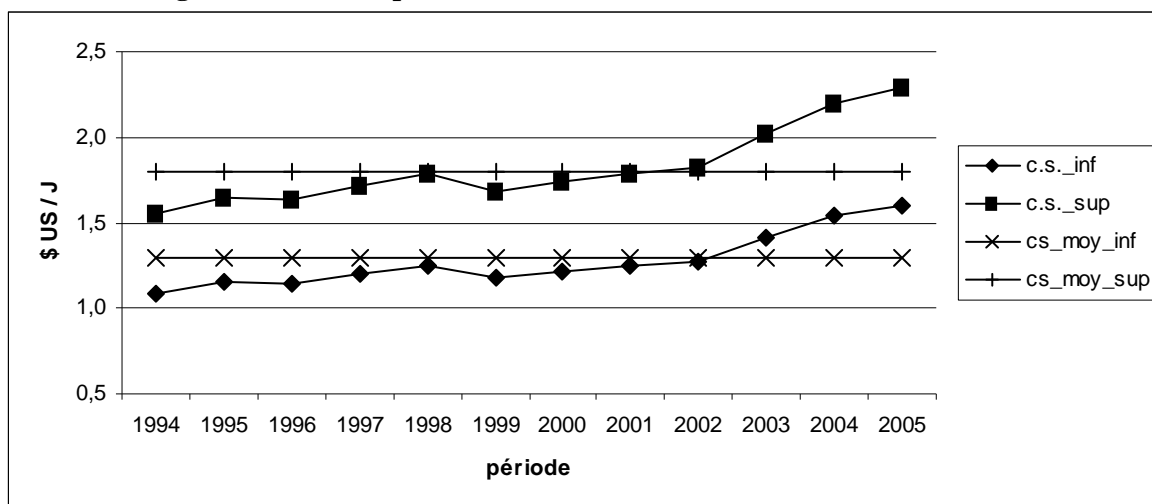
Figure 4 : Revenus probables des clients du PADME



Source des données : Direction du PADME, service statistique à Cotonou.

Les revenus moyens probables par jour et par client seraient de 8,9 à 12,7 USD pour les clients individuels et de 1,3 à 1,8 USD pour les clients en caution solidaire au PADME sur la période 1994-2005. Les résultats concernant les clients en caution solidaire sont reportés dans la figure 5 ci-dessous.

⁸ En supposant par hypothèse que l'offre de micro-crédits est parfaitement annexée sur les revenus réels ou supposés des clients.

Figure 5 : Revenus probables des clients en caution solidaire au PADME

Ces résultats conduisent à soulever deux remarques. D'abord, l'hypothèse concourant à assimiler les clients en crédits individuels à des pauvres doit être écartée. Cela témoigne le fait que les prestations microfinancières s'adressent aussi (et souvent surtout) à des franges de population disposant de revenus largement au-delà des seuils de pauvreté. Sur cette base, seuls les clients en caution solidaire sont concernés alors par la pauvreté. Mais à ce niveau une distinction pourrait être faite entre les clients en caution solidaire dont les revenus quotidiens se rapprochent de 1 dollar US et ceux dont les revenus sont plus proches de 2 dollars US. En définitive, la question qui ponctue ce raisonnement est de savoir si les clients en caution solidaire qui sont directement concernés par la pauvreté sont prioritairement recherchés par les IMFs au Bénin comme le voudrait la responsabilité qui leur est confiée par l'Etat béninois. Le constat actuel milite plutôt pour une thèse selon laquelle les clients en caution solidaire sont marginalisés dans les portefeuilles des IMFs au Bénin à l'instar du PADME et de la FECECAM.

3.2. Les pauvres, exclus de la microfinance au Bénin

Il y a deux façons de s'apercevoir que les pauvres ont une accessibilité réduite aux prestations microfinancières des deux IMFs majeures du Bénin. La première qui est évidente lorsqu'on observe les Figures 3 et 5, c'est que la frange de population touchée par l'extrême pauvreté (celle qui dispose de moins de 1 dollar US par jour) est inexistante ou en proportion trop réduite pour être remarquée. La deuxième façon consiste à comparer l'accroissement des volumes et des valeurs de crédits offerts aux clients en caution solidaire par rapport aux clients individuels.

3.2.1. L'extrême pauvreté, une clientèle invisible

Dans les données du PADME, on peut convenir que les clients en situation d'extrême pauvreté sont ceux qui sont servis par les groupements et les ONGs qui sont ainsi des organismes relais entre le PADME et ces clients en extrême pauvreté. D'après les données d'enquête, ces clients sont généralement en zone périurbaine ou rurale avoisinant un rayon de cinquante kilomètre autour de la capitale Cotonou. L'intérêt est de voir l'évolutivité des crédits offerts aux groupements et aux ONGs relais. Signalons que les crédits accordés aux ONGs relais et aux groupements datent respectivement de 2000 et 2003 alors que les crédits individuels et caution solidaire remontent aux origines du PADME en 1994. Les données relatives aux volumes de crédits déboursés aux ONGs relais et aux groupements représentent moins de 1 % du portefeuille, Figure 6 ci-dessous.

L'ESS face à ses responsabilités

Figure 6 : volume de crédits déboursés dans l'agence PADME de Cotonou

| Nombre de nouveaux crédits dans l'agence PADME de Cotonou | | | | | | | |
|---|-------|----------|--------|-------|---------------|---------|-------|
| Personnes physiques | | | | | Pers. morales | | TOTAL |
| | indiv | c. solid | immob. | total | relais | groupmt | |
| % TOTAL | 48,2% | 51,2% | 0,2% | 99,5% | 0,2% | 0,2% | 100% |
| % TOTAL | 99,3% | | 99,5% | | 0,5% | | |
| % TOTAL | 99,5% | | | | | | |

| Nombre de renouvellements de crédits dans l'agence PADME de Cotonou | | | | | | | |
|---|-------|----------|--------|-------|---------------|---------|-------|
| Personnes physiques | | | | | Pers. morales | | TOTAL |
| | indiv | c. solid | immob. | total | relais | groupmt | |
| % TOTAL | 55,6% | 44,0% | 0,2% | 99,9% | 0,0% | 0,1% | 100% |
| % TOTAL | 99,7% | | 99,9% | | 0,1% | | |
| % TOTAL | 99,9% | | | | | | |

| Années | Nombre total de crédits déboursés dans l'agence PADME de Cotonou | | | | | | |
|------------|--|----------|--------|---------|---------------|---------|---------|
| | Personnes physiques | | | | Pers. morales | | TOTAL |
| | indiv | c. solid | immob. | total | relais | groupmt | |
| 1994 | 251 | 188 | | 439 | | | 439 |
| 1995 | 816 | 577 | | 1 393 | | | 1 393 |
| 1996 | 1 355 | 702 | | 2 057 | | | 2 057 |
| 1997 | 1 910 | 1 101 | | 3 011 | | | 3 011 |
| 1998 | 3 044 | 1 815 | | 4 859 | | | 4 859 |
| 1999 | 4 618 | 3 444 | | 8 062 | | | 8 062 |
| 2000 | 5 948 | 4 920 | | 10 868 | 3 | | 10 871 |
| 2001 | 7 002 | 6 339 | | 13 341 | 23 | | 13 364 |
| 2002 | 7 714 | 7 242 | | 14 956 | 17 | | 14 973 |
| 2003 | 9 211 | 9 402 | | 18 613 | 40 | 5 | 18 658 |
| 2004 | 10 161 | 9 307 | 173 | 19 641 | 19 | 52 | 19 712 |
| 2005 | 9 143 | 7 935 | 84 | 17 162 | 16 | 67 | 17 245 |
| total | 61 173 | 52 972 | 257 | 114 402 | 118 | 124 | 114 644 |
| % TOTAL | 53,4% | 46,2% | 0,2% | 99,8% | 0,1% | 0,1% | 100% |
| % TOTAL | 99,6% | | 99,8% | | 0,2% | | |
| % TOTAL | 99,8% | | | | | | |

Source des données : Direction du PADME, service statistique à Cotonou.

3.2.2. Les cautions solidaires, une double marginalisation

Les clients en caution solidaire subissent deux formes de marginalisation qui témoignent la préférence pour le crédit individuel au PADME. La première forme de marginalisation concerne les montants de crédits accordés. Cela transparait aussi bien pour les nouveaux crédits accordés, pour les renouvellements de crédits et pour l'ensemble du portefeuille, Figure 7.

L'ESS face à ses responsabilités

Figure 7 : valeur des crédits déboursés dans l'agence PADME de Cotonou

| montant des nouveaux crédits dans l'agence PADME de Cotonou | | | | | | | |
|---|---------------------|----------|--------|-------|---------------|------------|-------|
| | Personnes physiques | | | | Pers. morales | | TOTAL |
| | indiv | c. solid | immob. | total | relais | groupement | |
| % TOTAL | 80,5% | 9,9% | 7,5% | 97,8% | 1,7% | 0,5% | 100% |
| % TOTAL | 90,3% | | 97,8% | | 2,2% | | |
| % TOTAL | 97,8% | | | | | | |

| montant des renouvellements de crédits dans l'agence PADME de Cotonou | | | | | | | |
|---|---------------------|----------|--------|-------|---------------|------------|-------|
| | Personnes physiques | | | | Pers. morales | | TOTAL |
| | indiv | c. solid | immob. | total | relais | groupement | |
| % TOTAL | 87,2% | 9,6% | 2,5% | 99,4% | 0,3% | 0,3% | 100% |
| % TOTAL | 96,8% | | 99,4% | | 0,6% | | |
| % TOTAL | 99,4% | | | | | | |

| Années | montant total des crédits déboursés dans l'agence PADME de Cotonou | | | | | | TOTAL |
|------------|--|------------------|------------------|-------------------|----------------|------------|-------------------|
| | Personnes physiques | | | | Pers. morales | | |
| | indiv | c. solid | immob. | total | relais | groupmt | |
| 1994 | 160 094 437 | 18 600 000 | | 178 694 437 | | | 178 694 437 |
| 1995 | 501 576 297 | 60 460 000 | | 562 036 297 | | | 562 036 297 |
| 1996 | 745 204 954 | 72 761 528 | | 817 966 482 | | | 817 966 482 |
| 1997 | 1 183 200 000 | 119 905 000 | | 1 303 105 000 | | | 1 303 105 000 |
| 1998 | 1 931 675 000 | 206 310 000 | | 2 137 985 000 | | | 2 137 985 000 |
| 1999 | 3 190 055 000 | 368 655 000 | | 3 558 710 000 | | | 3 558 710 000 |
| 2000 | 4 700 045 000 | 542 985 000 | | 5 243 030 000 | 7 000 000 | | 5 250 030 000 |
| 2001 | 6 038 590 000 | 718 830 000 | | 6 757 420 000 | 38 500 000 | | 6 795 920 000 |
| 2002 | 7 112 260 000 | 838 680 000 | | 7 950 940 000 | 46 500 000 | | 7 997 440 000 |
| 2003 | 9 727 381 000 | 1 210 470 000 | | 10 937 851 000 | 103 500 000 | 8 300 000 | 11 049 651 000 |
| 2004 | 12 190 308 600 | 1 299 455 000 | 886 300 000 | 14 376 063 600 | 51 500 000 | 37 535 000 | 14 465 098 600 |
| 2005 | 10 346 839 500 | 1 156 162 500 | 366 650 000 | 11 869 652 000 | 53 700 000 | 40 065 000 | 11 963 417 000 |
| total Fcfa | 57 827 229 788 | 6 613 274 028 | 1 252 950 000 | 65 693 453 816 | 300 700 000 | 85 900 000 | 66 080 053 816 |
| % TOTAL | 87,5% | 10,0% | 1,9% | 99,4% | 0,5% | 0,1% | 100% |
| % TOTAL | 97,5% | | 99,4% | | 0,6% | | |
| % TOTAL | 99,4% | | | | | | |

Source des données : Direction du PADME, service statistique à Cotonou.

L'ESS face à ses responsabilités

L'autre forme de marginalisation des clients en caution solidaire concerne les volumes de crédits lors des renouvellements. Se reporter à la Figure 6.

Au PADME les données concernant les clients en caution solidaire sont disponibles et accessibles. En revanche à la FECECAM les données accessibles sont assez rares. La catégorie des clients pauvres dans cette institution est reconnaissable par une ligne de crédit atypique : le Tout Petit Crédit aux Femmes (TPCF). Il est similaire à la caution solidaire mais les modalités pratiques diffèrent par rapport au PADME. Les données obtenues montrent une proportion plus importante de pauvres par rapport au PADME, mais répartie de façon disparate d'une union régionale à l'autre. Le constat général est que la proportion de pauvres traduit par le volume de TPCF reste tout de même assez faible, Figure 8.

Figure 8: TPCF en 2002

| URCLAM | TPCF | | | total crédit (B) | (A) / (B) |
|-------------|--------|-------------|---------|---------------------|-----------|
| | nombre | Montant (A) | moyenne | | |
| Atacora | 3698 | 115452236 | 31220 | 1372677060 | 8,4% |
| Atlantique | 2374 | 245045840 | 103221 | 4409439500 | 5,6% |
| Borgou-nord | 7301 | 225683009 | 30911 | 1984190560 | 11,4% |
| Borgou-sud | 14855 | 586235403 | 39464 | 2351551990 | 24,9% |
| Mono | 3541 | 882664950 | 249270 | 2661353330 | 33,2% |
| Ouémé | 2322 | 183911508 | 79204 | 3974249816 | 4,6% |
| Zou | 6795 | 200979391 | 29578 | 2637439570 | 7,6% |
| total | 40886 | 2439972337 | 59677 | 1939090182 6 | 12,6% |

Source : FECECAM, département exploitation, Cotonou

CONCLUSION

Le but de cette communication était de nuancer l'idée selon laquelle les IMFs ont une responsabilité en matière de lutte contre la pauvreté. Nous avons montré que cette idée peut être remise en cause au Bénin en particulier pour les deux principales institutions de microfinance dans ce pays à savoir la FECECAM et le PADME. Dans ces institutions, d'une part les prestations microfinancières (de crédit et ou d'épargne) sont majoritairement proposées aux catégories de clients dont les revenus sont largement supérieurs aux lignes de pauvreté connues et d'autre part les catégories de clients concernées par la pauvreté (les clients en caution solidaire et ou les femmes) font l'objet de rationnement aussi bien par les volumes que par les montants de crédits offerts. On remarquera enfin que, en privilégiant les clientèles au-dessus de la ligne de pauvreté sans que des services de base soient apportés aux populations les plus démunies, le micro-crédit crée le risque d'accroître les inégalités et de ce fait ne saurait prétendre être une forme de solidarité.

BIBLIOGRAPHIE

Banque Mondiale (2000/2001), Rapport sur le développement dans le monde : Attacking poverty, Washington D.C., Banque mondiale.

Cgap (2003), Outil d'évaluation de la pauvreté en microfinance, Série « Outil technique » n° 5, Mars

Gentil D., Servet J.-M. (2002) Entre « localisme » et mondialisation : La microfinance comme révélateur et comme levier de changements socio-économiques, *revue Tiers-monde*, n° 172 , pp. 737-760

Khandker S.-R. (2005) « Microfinance and Poverty: Evidence Using Panel Data from Bangladesh », *The World Bank Economic Review*, 19(2):263-286,

Servet Jean Michel. (2006) , *Banquiers aux pieds nus*, Odile Jacob.